

SOMMAIRE**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

DÉCISION n°2025/065/DGAE/DCEJ	1
Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques-Yves Cousteau.	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2025/00067/DGAR/DRH	8
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne	
ARRÊTÉ n° 2025/00068/DGAR/DRH	10
Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne au titre de l'intérim de Secrétaire général de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne	
ARRÊTÉ n° 2025/00069/DGAR/DRH	12
Portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLAUDON, Directeur des finances à la Direction générale des services	
ARRÊTÉ n° 2025/00071/DGAR/DRH	14
Portant délégation de signature à Madame Carole BARBINI, Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services	

DECISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/065/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques-Yves Cousteau.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Jacques-Yves Cousteau, en date du 19/12/2024,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT La mise à disposition du parking et du réfectoire du collège Jacques-Yves Cousteau à Bussy-Saint-Georges, au profit de la commune de Bussy-Saint-Georges, le 05 avril 2025, de 7h00 à 20h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du parking et du réfectoire du collège Jacques-Yves Cousteau à Bussy-Saint-Georges le 05 avril 2025 dans les conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux, au profit de la commune de Bussy-Saint-Georges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 4 AVR. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - H.M.S. du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250404-2025-065-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLEGE JY COUSTEAU
A BUSSY SAINT GEORGES
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision en date du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège Jacques-Yves Cousteau, domicilié 3, place du Clos Saint Georges 77600 Bussy Saint Georges

Représenté par Mme **ALESSANDRA Aurélia**, Cheffe d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 19/12/2024.

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Bussy Saint Georges

Domicilié(e) Place de la Mairie 77600 Bussy Saint Georges

Représenté(e) par Monsieur Le Maire Yann DUBOSC

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,**PREAMBULE :**

La commune associée au collège JY Cousteau organise un salon de l'Engagement : Faire Planète, Faire Nation Faire Territoire. Ce salon, en partenariat avec les Armées, dont la Marine Nationale, présentera les travaux réalisés par les élèves et les équipes pédagogiques de 2 collèges de la ville. Il se tiendra dans un lieu ouvert au public : le gymnase Jazy. Le parking du collège Cousteau, pour sa proximité avec le gymnase Jazy sera réservé aux intervenants, et le repas du midi pour les intervenants sera préparé et pris dans la salle du réfectoire du collège Cousteau

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de la commune de Bussy Saint Georges, pour les activités suivantes : organisation d'un salon de l'Engagement.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : Parking et réfectoire du collège

2.2 – Equipements mis à disposition :

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : Parking (20 places) / Réfectoire (200)

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : 100

ENFANTS : 0

Age :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION**Périodes d'occupation :**

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

Samedi 05 Avril 2025 de 7h00 à 20h00

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectue, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public et des règles de sécurité.

La production des repas sur site implique en matière d'hygiène et de sécurité des aliments, le respect strict de la réglementation en vigueur. Cela signifie notamment des exigences relatives à la propreté des installations, l'entretien des équipements, la gestion des déchets, la prévention des contaminations, le respect de la chaîne du froid, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'hygiène par le personnel. En outre il conviendra, comme l'exige la réglementation, d'assurer la traçabilité des denrées, et de procéder à la réalisation de plats témoins.

Agents du Département :

Les agents départementaux du collège Jacques-Yves COUSTEAU à BUSSY-SAINT-GEORGES participant à l'élaboration de la restauration des intervenants sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le cadre du Salon de l'Engagement, devront récupérer les heures effectuées sur cette journée, lors des permanences du mois de juillet 2025.

Entretien des locaux :

L'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés le jour même, à l'issue de l'utilisation.

Cet entretien ne pourra en aucun cas être supporté par l'entreprise en charge de l'entretien externalisé du collège. Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant ne paie pas de redevance d'occupation.

L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

5.1 – Obligation du collège :

Le collège s'engage à mettre à disposition des moyens permettant le contrôle des accès : transmission d'un code portail unique et vidéosurveillance.

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI X NON

4) Mise sous alarme par l'occupant :

OUI X NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

OUI X NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : ALESSANDRA Aurélia, Principale du collège JY Cousteau.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 05 Avril 2025 7h00, pour une durée d'une journée et s'achèvera le 05 Avril 2025 20h00.

Fait à Melun, le ____/____/20____

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental</p> <p>Par déléation,</p>	<p>Pour</p> <p>.....</p>
<p>Pour le collège, Le Chef d'établissement :</p> <p>M ou Mme</p>	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00067/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT,
Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2025/04/03 **7/02** du 03/04/2025 portant sur le Budget Primitif 2025 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°2024-07045 du 17/06/2024, portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services départementaux de + 900 000 habitants de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250404-AR-2025-00067-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

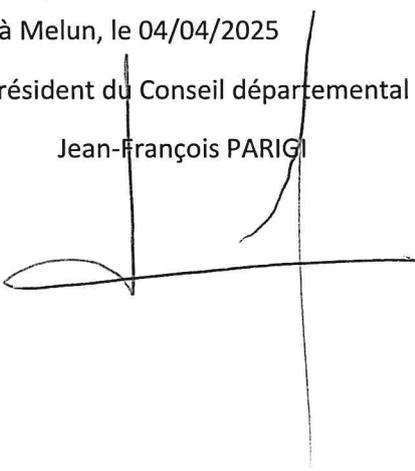
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00006 du 04/01/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 04/04/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00068/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP,
Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne
au titre de l'intérim de Secrétaire général de la Direction générale des services
du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2025/04/03 **7/02** du 03/04/2025 portant sur le Budget Primitif 2025 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°2008-3632 du 31/03/2008 modifié, portant nomination de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux Assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250404-AR-2025-00068-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux Assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, au titre de l'intérim de Secrétaire générale de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

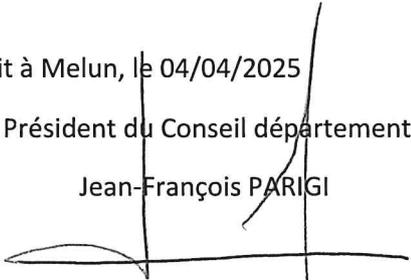
- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,
- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 04/04/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00069/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLAUDON,
Directeur des finances à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2025/04/03 **7/02** du 03/04/2025 portant sur le Budget Primitif 2025 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°2022-23108 du 27/12/2022 modifié, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Vincent CLAUDON, Directeur des finances à la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CLAUDON, en qualité de Directeur des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250404-AR-2025-00069-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,

- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note,

- contrats, documents et décisions nécessaires à la mobilisation des tranches du contrat de crédit avec la Banque Européenne d'Investissement.

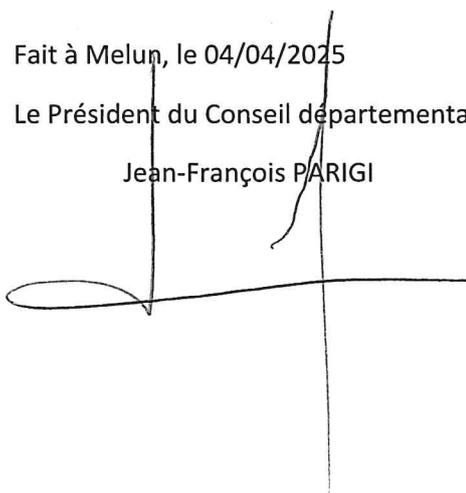
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00008 du 09/01/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 04/04/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00071/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole BARBINI,
Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts
de la Direction des finances à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/06** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 **0/07** du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;

VU la délibération n°CD-2025/04/03 **7/02** du 03/04/2025 portant sur le Budget Primitif 2025 - Domaine "Finances/Dette et opérations financières" et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté DRH n°2012-08048 du 26/10/2012, portant nomination de Madame Carole BARBINI en qualité de Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole BARBINI, en qualité de Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer tous les actes suivants :

- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,

- avis de tirage et de remboursement relatifs aux contrats long terme renouvelables,
- avis de tirage et de remboursement relatifs aux conventions de lignes de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250404-AR-2025-00071-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

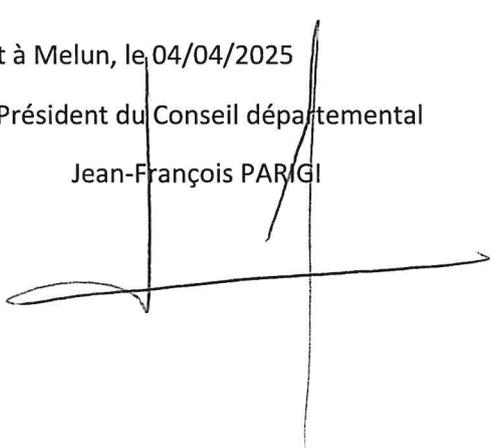
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00010 du 11/01/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 04/04/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :